

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	16 novembre 2023
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20231116DB05
Thématique :	Service d'aide et d'accompagnement à domicile		
Titre :	Approbation des conventions de mise à disposition de matériels pédagogiques, de salles et de repas pour l'année scolaire 2023 - 2024		

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 040-200009868-20231116-20231116DB05-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 10 novembre 2023)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 2

Absents excusés : 5

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Dedout Marie-Jeanne, Jaury Chamalvide Christine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;

Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Lesouef Jean-Marc.

Absents représentés :

Madame Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Dalmay Yohann a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Madame Libier Marie Thérèse ;

Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît, Daulouéde Jean-Claude et Prosper José.

OBJET : SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES, DE SALLES ET DE REPAS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023 – 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, le CIAS MACS propose des formations PRAPS aux agents de terrain depuis 2022. Ces formations nécessitent des mises en situation, au sein de locaux équipés de matériels spécifiques. Le lycée professionnel rural privé de Saubrigues dispose de ces équipements et demeure favorable pour mettre à disposition du CIAS des salles et des matériels pédagogiques.

Pour faciliter le déroulement des journées de formation et éviter ainsi des déplacements inutiles, le lycée propose en outre d'accueillir les agents sociaux du CIAS dans son unité de restauration à l'occasion des repas.

Deux conventions sont proposées à la délibération du conseil d'administration du CIAS.

L'une pour la fin d'année 2023 pour un montant total de 1 046€, correspondant à deux sessions de formation PRAPSS.



L'autre pour le premier semestre 2024 pour un montant total de 2 092€, formation PRAPSS.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les projets de convention proposés par le lycée professionnel rural privé de Saubrigues ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour les besoins de formation des agents sociaux, de formaliser les conditions et modalités de mise à disposition de matériels pédagogiques, de salles et de repas au CIAS par le lycée professionnel rural de Saubrigues ;

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les projets de convention de mise à disposition de matériels pédagogiques, de salles et de repas à titre payant par le lycée professionnel rural de Saubrigues, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les convention à intervenir avec le lycée professionnel rural de Saubrigues,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 novembre 2023

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président

Pierre Laffitte





Tel : 05-58-77-90-87
Fax : 05-58-77-92-86
Mail : saubrigues@eneap.fr
Site internet : www.lyceedesaubrigues.fr

Convention relative à l'utilisation des équipements scolaires par un tiers extérieur au lycée

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Le LEAP de Saubrigues,

Représenté par Christine Gayon, directrice

Et

D'autre part, l'utilisateur :

Nom : Communauté de communes MACS

Nature juridique : EPCI

Représenté par : Pierre Froustey

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'utilisateur est autorisé à occuper temporairement et de manière précaire et révocable, les biens suivants :

- Plateaux techniques
- Salle capacité 25 personnes

Article 2 Nature de l'activité et période(s) d'utilisation

La présente convention est consentie en vue de l'organisation d'une formation de personnel à domicile du CIAS au cours de l'année 2024.

Article 3 Assurances

L'organisateur doit souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux et notamment, sa responsabilité civile. L'utilisateur s'engage dès signature à transmettre au lycée l'attestation de l'assureur.

En cas de sinistre, il devra en informer l'établissement dans les 48h et faire une déclaration auprès de sa compagnie d'assurance.



Article 4 Sécurité

L'organisateur s'engage à faire respecter les consignes générales et particulières de sécurité appliquées dans l'établissement.

L'article MS 46 (arrêté du 11 décembre 2009, publié au JORF du 16 février 2010) relative à la composition et à la mission du service incendie précise que la responsabilité de la sécurité est déléguée au bénéficiaire dans le cas d'activités sans hébergement dont l'effectif maximal ne dépasse pas 300 personnes.

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- Avoir procédé, avec le chef d'établissement, à une visite des locaux et équipements utilisés et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- Avoir constaté avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours.

Article 5 Conditions générales

L'utilisateur est responsable du maintien en bon état des locaux et biens meubles mis à sa disposition, et devra les restituer en l'état à l'issue de la présente convention. En conséquence, la partie prenante s'engage dans le cadre de l'utilisation des locaux et équipements du lycée ainsi mis à disposition, à :

- Assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès
- Assurer le contrôle des entrées et des sorties des participants aux activités considérées
- A faire respecter les dites règles par les usagers des locaux mis à disposition.

L'utilisateur est personnellement responsable, vis-à-vis du lycée et des tiers des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés. Il est responsable des dégâts causés en cours d'emménagement, de déménagement, de transports de matériels.

Article 6 Tarifs de la mise à disposition

Le tarif comprend l'entretien des locaux et les charges d'utilisation soit 2 092€.

L'organisateur s'engage à verser, en contrepartie de l'occupation des locaux, la somme de 2 092€.

Fait à Saubrigues, le 17 octobre 2023

Le LEAP de Saubrigues

Christine Gayon, chef d'établissement

La communauté de communes MACS

Pour le président,
Par délégation,
Le Vice-Président

Pierre LAFFITTE





Tel : 05-58-77-90-87
Fax : 05-58-77-92-86
Mail : saubrigues@eap.fr
Site internet : www.lyceedesaubrigues.fr

Convention relative à l'utilisation des équipements scolaires par un tiers extérieur au lycée

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Le LEAP de Saubrigues,

Représenté par Christine Gayon, directrice

Et

D'autre part, l'utilisateur :

Nom : Communauté de communes MACS

Nature juridique : EPCI

Représenté par : Pierre Froustey

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'utilisateur est autorisé à occuper temporairement et de manière précaire et révocable, les biens suivants :

- Plateaux techniques
- Salle capacité 25 personnes

Article 2 Nature de l'activité et période(s) d'utilisation

La présente convention est consentie en vue de l'organisation d'une formation de personnel à domicile du CIAS au cours de l'année 2023.

Article 3 Assurances

L'organisateur doit souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux et notamment, sa responsabilité civile. L'utilisateur s'engage dès signature à transmettre au lycée l'attestation de l'assureur.

En cas de sinistre, il devra en informer l'établissement dans les 48h et faire une déclaration auprès de sa compagnie d'assurance.



Article 4 Sécurité

L'organisateur s'engage à faire respecter les consignes générales et particulières de sécurité appliquées dans l'établissement.

L'article MS 46 (arrêté du 11 décembre 2009, publié au JORF du 16 février 2010) relative à la composition et à la mission du service incendie précise que la responsabilité de la sécurité est déléguée au bénéficiaire dans le cas d'activités sans hébergement dont l'effectif maximal ne dépasse pas 300 personnes.

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- Avoir procédé, avec le chef d'établissement, à une visite des locaux et équipements utilisés et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- Avoir constaté avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours.

Article 5 Conditions générales

L'utilisateur est responsable du maintien en bon état des locaux et biens meubles mis à sa disposition, et devra les restituer en l'état à l'issue de la présente convention. En conséquence, la partie prenante s'engage dans le cadre de l'utilisation des locaux et équipements du lycée ainsi mis à disposition, à :

- Assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès
- Assurer le contrôle des entrées et des sorties des participants aux activités considérées
- A faire respecter les dites règles par les usagers des locaux mis à disposition.

L'utilisateur est personnellement responsable, vis-à-vis du lycée et des tiers des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés. Il est responsable des dégâts causés en cours d'emménagement, de déménagement, de transports de matériels.

Article 6 Tarifs de la mise à disposition

Le tarif comprend l'entretien des locaux et les charges d'utilisation soit 1 046€.

L'organisateur s'engage à verser, en contrepartie de l'occupation des locaux, la somme de 1 046€.

Fait à Saubrigues, le 17 octobre 2023

Le LEAP de Saubrigues

Christine Gayon, chef d'établissement

La communauté de communes MACS

Pour le président,
Par délégation,
Le Vice-Président

Pierre LAFFITTE

